

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES D'ENTENTE DIRECTE N°DNCMP/33./S/2018 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE AUX NOUVEAUX SITES DE L'OBR

Date de Publication : 05./04./2018

Date d'ouverture des offres : 03./04./2018

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, la société BBS à présenter son offre sous enveloppes fermés pour « **la fourniture, l'installation et la maintenance de la fibre optique aux nouveaux sites de l'OBR** », dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercices 2018, 2019 et 2020.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres d'entente directe tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué **de deux lots** :

- **Lot 1** : Fourniture, installation et maintenance de la fibre optique aux sites CANKUZO, KAYOGORO, KABONGA, KIRUNDO et KARUZI.
- **Lot 2** : Fourniture, installation et maintenance de la fibre optique au site KABANGA se trouvant en Tanzanie à la frontière avec le Burundi.

5. Délai d'exécution

Le délai de fourniture et d'installation de la fibre optique aux nouveaux sites de l'OBR par le fournisseur ciblé **BBS**, conformément aux spécifications techniques du DAO, est fixé à **nonante (90) jours** calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais le fournisseur peut proposer un délai plus court.

Cependant, la durée du contrat (abonnement bande passante, maintenance matériel de type réparer ou remplacer) est fixée à trois (3) ans à partir de la date de réception du marché. L'abonnement à la bande passante pour ces nouveaux sites sera offert gratuitement dans le cadre du bonus de 80 Mbps de transmission offert par la société BBS à l'OBR.

La maintenance des nouveaux sites sera payée trimestriellement comme pour les autres sites de l'OBR déjà connectés au réseau fibre optique de la société BBS.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à la seule société BBS.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres sera adressé directement au soumissionnaire ciblé.

Achat du DAO: **cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU)** non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **03/05/2018** à 10 heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'appel d'Offres d'entente directe N°DNCMP/33/S/2018, A n'ouvrir qu'en séance publique du 03/05/2018, à 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu **le/..../2018 à 10 h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

NB: L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.

9. Délais d'engagement.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission d'**un million cinq cent mille francs burundais (1.500.000 BIF)** pour le lot 1 et d'**un million de francs burundais (1.000.000 BIF)** pour le lot 2, est exigée.

11. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus cinq (5) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le **22/03/2018**

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GÉNÉRAUX

Frédéric MANIRAMBONA